



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 2020-07-099-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : AVENANT DE PROROGATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Votants : 33**Abstention : 2**

(M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés: 31**Pour: 31****Contre : 0**

Fait à Tarnos,
le 10 juillet 2020
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 13/07/2020*

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Monsieur le Maire expose,

La commune de Tarnos est engagée depuis 2014 dans un partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs, formalisé dans le cadre de Projets Éducatifs Territoriaux partagés élaboré dans une philosophie de co-éducation.

Le Projet Éducatif Territorial 2017-2020 arrivant à son terme, il était envisagé d'enclencher une nouvelle période à partir de la rentrée. Après une évaluation lancée fin 2019, au cours de laquelle la question des rythmes scolaires a été tranchée par la décision de maintenir la semaine à 4,5 jours, le confinement sanitaire subi ne nous a pas permis de travailler avec les partenaires les nouvelles orientations éducatives.



Ces grands axes de travail sont très importants. La prise de recul induite par ce temps de partage et de réflexion est très importante pour guider notre réflexion et nos actions, d'autant plus après une crise aussi inédite que celle que nous venons de vivre.

Toutes les commissions municipales sont aujourd'hui concernées à un moment ou à un autre par ce nouveau projet qui pourrait couvrir l'ensemble de la jeunesse, de 0 à 25 ans : éducation-enfance-jeunesse, culture et émancipation, sport et loisirs, environnement et transition écologique, social, aménagement et bâtiments.

C'est pour tous ces motifs que Monsieur le Maire a demandé une prorogation d'un an du PEDT, délai qui nous permettra, maintenant que le débat sur les rythmes scolaires est clos, d'avancer sur les grands axes de la politique éducative de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2017-07-85 du 11 juillet 2017 actant le Projet Éducatif Territorial 2017-2020,

Vu le Projet Éducatif Territorial 2017-2020,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation du Projet Éducatif Territorial jusqu'au 31 août 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr